

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 3

Artikel: Le marché du travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le marché du travail

L'Office fédéral central pour le placement des ouvriers, dont le siège est à Berne, publie sous ce titre un bulletin hebdomadaire renseignant sur l'état du marché du travail et qui est livré au prix de 12 francs par an à tous les intéressés.

Nous extrayons le tableau ci-dessous du premier numéro de cette publication :

Genres de professions	Offres de places	Demandes de places	Dont secours
Professions du bâtiment . . .	123	592	181
Ouvriers sur bois	123	182	50
Ouvriers sur métaux	146	501	64
Industrie horlogère	26	14	3
Industrie de l'habillement, équipement, textile	44	164	53
Denrées alimentaires	2	97	19
Arts graphiques	8	38	16
Hôtels	35	147	25
Commerce	7	394	232
Agriculture	82	105	16
Service des transports	6	62	9
Autres ouvriers	40	907	146
Professions libres	8	67	16
	650	3270	830
Personnel féminin			
Hôtels	327	42	—
Arts et métiers	413	84	6
Domestiques	28	12	—
	768	138	6

Il ressort de ce tableau que l'on ne peut plus parler d'un chômage considérable. Il est vrai que dans les professions d'hommes l'offre de main d'œuvre est bien plus forte que la demande. Nous constatons une situation particulièrement défavorable dans les professions du bâtiment, les blanches de la métallurgie, le commerce et pour les ouvriers non qualifiés. Mais ce qui frappe le plus, c'est le nombre ridiculement modeste des secours. C'est à peine si le quart des chômeurs obtient le secours alloué par la décision fédérale du 29 octobre 1919. On se demande : Dans quel but l'action de secours a-t-elle donc été introduite ?

Il semble en réalité que différents gouvernements cantonaux interprètent la décision du Conseil fédéral à leur manière, malgré toutes les instructions contraires de l'Office fédéral. C'est ainsi que les ouvriers du bâtiment sont classés sous la rubrique des chômeurs et saisonniers. Dans une localité on exige même du chômeur la présentation d'un certificat de bonne santé, car l'article premier de la décision du Conseil fédéral prescrit : « Le secours de chômage sera

accordé aux citoyens suisses « capables de travailler ». Un tel art d'interprétation est vraiment insensé, mais c'est là une méthode.

Et l'on s'étonne que les ouvriers soient mécontents et ne sachent pas apprécier à sa valeur la « bienfaisante » décision du Conseil fédéral !



La Conférence d'Yverdon

L'assemblée des organisations syndicales de la Suisse romande n'ayant pas pu terminer son ordre du jour à la réunion de Neuchâtel le 18 janvier ; l'Union syndicale suisse convoquait une nouvelle conférence pour les 14 et 15 février à Yverdon.

Cette deuxième conférence eut un succès égal à la précédente, tant par sa participation que par l'intérêt porté par les délégués aux questions mises en discussion.

Tour à tour furent examinés la loi sur les fabriques et la durée du travail, l'arrêté fédéral sur le chômage, le projet de revision de la loi sur les assurances, la loi réglementant les conditions de travail.

Toutes ces questions furent traitées avec compétence par les rapporteurs et suivies d'intéressantes discussions permettant ainsi aux délégués de s'initier complètement à ces lois si importantes pour la classe ouvrière suisse.

De l'avis unanime des délégués, ces séances devraient se renouveler souvent ; elles permettent aux organisations locales de suivre mieux la législation ouvrière et son application et de se tenir au courant des travaux de l'Union syndicale suisse. Elles contribuent à maintenir le contact entre l'Union syndicale et les organisations locales pour le plus grand bien de l'unité du mouvement syndical en Suisse.

Notre exemple a été suivi par nos camarades de langue allemande qui ont eux aussi convoqué une assemblée de délégués des organisations syndicales à Olten les 28 et 29 février.



La Conférence internationale de protection ouvrière à Washington

Rapport de Conrad Ilg, délégué de l'Union syndicale suisse

(Suite et fin)

Notre attitude à l'égard de la conférence

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'enthousiasme pour la conférence de Washington n'était pas très grand dès le début parmi la classe ouvrière suisse. Il semble que ce fut aussi le cas dans plusieurs autres pays. Il est vrai que l'Union syndicale internationale avait décidé en principe à ses conférences de Berne et d'Amsterdam de participer à la conférence pour y faire valoir des revendications. Cette